

**RELEVÉ DE DÉCISION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 JUIN 2023 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 18
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme et SULPICE Pierre

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs BOLLIET Claudine, GANDY Sandrine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, PADEY Didier, VERRON Frédéric et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

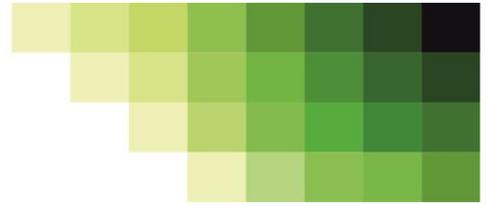
Mme BOLLIET Claudine à M. PADERNOZ René
Mme GANDY Sandrine à M. MOIROUD François
Mme GUILBERT Laure à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne
M. HEBRARD Jean-François à M. GARIOUD Christian
M. VERRON Frédéric à Mme GIROD Virginie

Suppléant : /

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Résidence autonomie – Convention de coopération entre le CIAS et l'EHPAD de Yenne
- ❖ Intervention SMAPS sur la Prime chaleur renouvelable
- ❖ Approbation de la convention temporaire de DSP pour l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage du lac de Saint Jean de Chevelu
- ❖ Approbation des tarifs d'accès à l'espace de loisirs de la plage du lac de Saint Jean de Chevelu pendant les horaires de surveillance de la baignade et des tarifs du snack
- ❖ Gendarmerie : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- ❖ Constitution d'une SCIC Foncière savoyarde
- ❖ LEADER – Constitution d'une entente intercommunale
- ❖ Convention ADMR
- ❖ Modification du règlement de fonctionnement du service périscolaire
- ❖ Modification du règlement de fonctionnement du service multi-accueil
- ❖ Renouvellement convention adhésion mission médiation CDG 73



- ❖ Convention adhésion mission référent déontologue pour élus
- ❖ Augmentation participation à la prévoyance
- ❖ Convention cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité, après prise en compte des modifications demandées ci-dessous par M. René PADERNOZ (soulignées en italique) :

Page 7 : « M. PADERNOZ rappelle que jusqu'en 2020, ceux qui consommaient plus de 500 m³ d'eau *payaient 20 centimes de moins le m³*. Il se félicite désormais que le tarif du m³ reste *identique pour les gros consommateurs* ».

Page 7 : « M. René PADERNOZ tient à préciser qu'il s'agit du programme « Petites villes de demain en Savoie », *dix fois* moins subventionné que celui de l'Etat ».

❖ Résidence autonomie – Convention de coopération entre le CIAS et l'EHPAD de Yenne

M. le Président accueille M. David PUVILLAND, Directeur délégué, et Mme Laure RAMBAUD, Attachée d'administration, de l'EHPAD Albert Carron.

M. le Président rappelle que le CIAS du Canton de Yenne gère plusieurs services et structures, dont la Résidence Autonomie, un SSIAD, des services de livraison de repas ainsi que la gestion des téléalarmes. Ces dispositifs sont localisés à proximité immédiate de l'EHPAD Albert Carron, et participent à l'offre de soins et de services proposée aux personnes âgées du canton.

Actuellement, c'est la direction de l'EHPAD qui assure la gestion de ces services dans le cadre d'une convention datant de 1996.

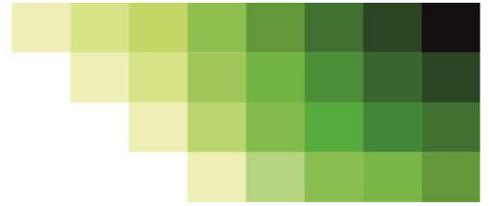
Suite à plusieurs rencontres avec la direction du CHMS, il a été souligné que l'équipe de direction de l'EHPAD est fortement sollicitée pour contribuer au fonctionnement et à la dynamique du CIAS, alors qu'elle ne dispose pas de temps suffisant pour porter d'autres projets pour son compte. M. le Président rappelle à ce titre les travaux sur la résidence autonomie, sous l'autorité du Directeur.

Par ailleurs, cette gestion soulève des questions juridiques ainsi que des interrogations sur les quotités de travail à quantifier.

M. PUVILLAND précise qu'au regard de ces éléments, il convient de réactualiser la convention de 1996, tenant compte du développement de l'activité portée par le CIAS et d'une meilleure répartition des quotités de travail entre services.

Cette nouvelle convention doit viser à sécuriser le fonctionnement de l'EHPAD et du CIAS, notamment en précisant les responsabilités de gestion.

Mme RAMBAUD précise que c'est désormais le CHMS qui emploie le Directeur et non plus l'EHPAD.



M. le Président souhaite continuer à travailler comme avant et avoir toujours un référent pour le CIAS.
Si des interrogations ont été soulevées quant à l'augmentation des coûts engendrée par cette réactualisation, il est précisé que ces coûts de fonctionnement seront intégrés au budget du CIAS et qu'il ne devrait pas impacter particulièrement la subvention versée par la communauté de communes.

Mme Martine GOJON informe le Conseil d'une réforme nationale en cours concernant le rapprochement entre le SSIAD et l'ADMR, avec peut-être une fusion des deux structures à terme.

M. le Président remercie M. PUVILLAND et Mme RAMBAUD pour le travail réalisé au sein de l'EHPAD et du CIAS.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle convention de coopération entre le CIAS et l'EHPAD de Yenne

❖ Intervention SMAPS sur la Prime chaleur renouvelable

M. le Président accueille M. Côme GEROUDET, Chargé de mission Energie au SMAPS, pour présenter la prime Chaleur renouvelable (Cf document joint).

M. René PADERNOZ demande comment est répartie l'enveloppe de 4,5 millions d'euros d'aides prévues pour les projets, entre Grand Lac et l'Avant Pays Savoyard ?

Il est précisé que la gestion et le fonctionnement de la procédure est mutualisée. Toutefois, les premiers arrivés seront les premiers servis, d'où l'importance d'une bonne communication locale (sites internet, bulletins municipaux, flyers, affiches, ...).

Pour autant, 17 projets ont déjà été engagés dans l'APS, ce qui représentent aujourd'hui 40 % de l'ensemble des projets.

Pour toutes informations, il convient d'appeler M. Maxime PIROT, chargé de mission « Prime chaleur renouvelable » à Grand Lac.

❖ Approbation de la convention temporaire de DSP pour l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage du lac de Saint Jean de Chevelu

Mme Virginie GIROD rappelle le travail mené sur la mise en place d'une DSP pour l'exploitation de la plage de Chevelu et la consultation qui a permis de retenir les gestionnaires actuels du camping.

Il est précisé que cette procédure devait initialement aboutir fin mai 2023, cependant les négociations avec l'unique candidat ont nécessité plus de temps que prévu, et il ne sera pas possible de conclure la convention de DSP avant le début d'exploitation prévu au 1^{er} juillet.



C'est pourquoi afin d'assurer la continuité du service, il convient d'approuver dans un premier temps une convention temporaire, avant la convention définitive prévue pour le conseil de juillet.

Les conditions techniques/administratives/financières de la convention temporaire sont identiques à ceux de la convention définitive, dont un loyer de 8000 € HT/saison (60 jours).

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la convention temporaire de DSP pour l'exploitation de l'espace de loisirs de la plage du lac de Saint Jean de Chevelu

❖ Approbation des tarifs d'accès à l'espace de loisirs de la plage du lac de Saint Jean de Chevelu pendant les horaires de surveillance de la baignade et des tarifs du snack

M. le Président souligne qu'il convient d'approuver les tarifs d'accès à l'espace de loisirs de la plage du lac de Saint Jean de Chevelu pendant les horaires de surveillance de la baignade et des tarifs du snack ci-dessous :

Accès plage :

< à 5 ans = gratuit

Enfant de 5 à 12 ans = 1 €/entrée (carte 10 entrées 8.00 euros)

> à 12 ans = 2 €/entrée (carte 10 entrées 18.00 euros)

Boissons :

- Coca-cola, Schweppes Agrumes, Ice Tea pêche, Oasis Tropical : 2,50 €

- Jus de fruit (Ananas, Orange, Pomme) : 2,50 €

- Sirop (grenadine, menthe, pêche) : 1,50 €

- Diabolo : 1,50 €

- Café : 1,50 €

- Café double : 2,50 €

- 1664 (canette 25 cl) : 3,00 €

- Pression (25 cl) : 3,00 €

- Sérieux (50 cl) : 5,50 €

- Pression pêche / Panaché / Monaco : 3,00 €

- Bouteille eau 50 cl : 1,00 €

- Bouteille eau 1,5 l : 2,00 €

Glaces :

- Magnum (Classic / Blanc / Amande) : 3,50 €

- Solero Exotique : 3,00 €

- Push up Haribo / Callipo Cola / Twister: 2,50 €

Snack :

- Chips (petit paquet 45g) : 2,00 €

- Chips (grand paquet 145g) : 3,00 €

- Frites (petite barquette) : 3,50 €

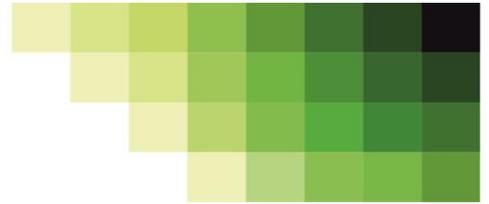
- Frites (grande barquette) : 6,50 €

- Nuggets (x5) : 3,50 €

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, les tarifs d'accès à l'espace de loisirs de la plage du lac de Saint Jean de Chevelu pendant les horaires de surveillance de la baignade et des tarifs du snack

❖ Gendarmerie : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Il est précisé que compte tenu de la prolongation de la durée des travaux pour la gendarmerie, il convient de prolonger les contrats de mission de maîtrise d'œuvre pour :



- Le contrôle technique de la construction (Alpes Contrôles) = + 1 652 € HT (marché de base 11 800 € HT)
- La coordination sécurité et protection de la santé SPS (Alpes Contrôles) = + 1 517,49 € HT (marché de base 7 500 € HT)
- La mission OPC Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (Studio Arch / COBALP) = + 8 760 € HT (marché de base 54 000 € HT)

A noter que ce supplément est pris en charge par la société MUTTOBAT, à l'origine du retard, via les pénalités de retard contractuelles s'élevant à 11 506,48 € (forfait journalier).

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, les avenants au marché de maîtrise d'œuvre pour la caserne de gendarmerie.

❖ Constitution d'une SCIC Foncière savoyarde

M. le Président informe le Conseil d'une nouvelle action menée par le Département, en lien avec la SAFER, la Chambre d'agriculture et l'EPFL, concernant la foncière agricole de Savoie.

L'action attendue de la Foncière agricole de Savoie est l'augmentation des productions dans les filières déficitaires, par la mobilisation de surfaces, tout en veillant à sélectionner les projets viables et vivables pour pérenniser la fonction alimentaire des surfaces acquises.

L'objectif de la Foncière agricole de Savoie est l'acquisition puis le portage foncier, sur les premières années, au bénéfice d'un exploitant agricole.

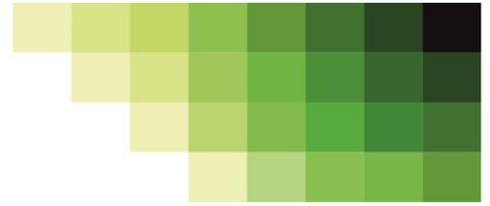
Au terme de 5 à 15 ans selon les projets, la rétrocession du foncier s'opère au porteur de projet, à une collectivité ou un collectif (groupement foncier...). Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chacun à leur place respective et complémentaire dans ce projet collectif. Pour cela, il convient de constituer une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

M. le Président précise que la foncière savoyarde s'inscrit dans le cadre du projet global « De la terre à l'assiette » et des circuits-courts porté entre autres par le Département de la Savoie.

Le capital social de la SCIC serait de 906 000 €, divisé en 906 actions de 1 000 € chacune. 200 actions seraient affectées aux EPCI de Savoie, selon une répartition basée sur leur population et leur SAU. Pour la CCY, il s'agirait ainsi de 14 actions, soit 14 000 €.

Il est proposé de se prononcer sur cette prise de participation au capital de la SCIC et la souscription à une ou plusieurs actions.

Au regard du manque de visibilité à long terme de ce projet, et des interrogations qu'il suscite auprès de plusieurs conseillers communautaires, il est proposé de faire intervenir au Conseil de juillet les services du Département qui suivent ce dossier.



❖ LEADER – Constitution d’une entente intercommunale

M. le Président rappelle la candidature au programme LEADER pour la période 2023-2027, pour le compte du GAL « Entre Lacs et Montagnes ». La CCY s’est engagée à participer à la Stratégie Locale de Développement du GAL, telle que définie dans le document de candidature.

Suite au dépôt du dossier de candidature fin décembre, la Région a attribué une enveloppe de 4 497 565 €, plus faible que celle demandée initialement.

Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure qui porte le programme LEADER pour le territoire « Entre Lacs et Montagnes » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, il est l’entité responsable de tous les actes administratifs de mise en œuvre.

Pour acter le portage par le PNR de Chartreuse, et pour mettre en commun les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du GAL, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l’entente intercommunale (Cf article L.5221-1 du CGCT).

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l’unanimité, l’intégration de la CCY dans le cadre d’une entente intercommunale concernant le programme LEADER

❖ Convention ADMR

M. le Président rappelle que chaque fois que la CCY doit attribuer une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, il convient de conclure une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée.

Compte tenu de l’intérêt général des actions portées par l’ADMR, M. le Président propose de soutenir financièrement l’association par le versement d’une subvention de 24 000 € par an.

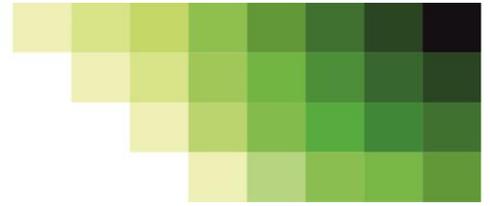
Il est rappelé par ailleurs que les communes versent de leur côté une participation correspondant à 1 €/hab.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l’unanimité, la convention de partenariat avec l’ADMR et le versement d’une subvention de 24 000 €/an.

❖ Modification du règlement de fonctionnement du service périscolaire

Mme Virginie GIROD souligne que, suite au dernier Conseil communautaire, la commission périscolaire a travaillé sur plusieurs hypothèses concernant la tarification du service.

Il est présenté un document avec la proposition tarifaire de la commission (Cf document joint).



L'augmentation des tarifs permettrait de rééquilibrer le déficit et de diminuer le reste à charge pour la collectivité d'environ 100 000 €. Cette nouvelle tarification s'appliquerait à la rentrée.

Il est souhaité une large communication auprès des familles pour expliquer les raisons de cette augmentation tarifaire.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement du service périscolaire

❖ Modification du règlement de fonctionnement du service multi-accueil

Mme Virginie GIROD informe le Conseil que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales propose une nouvelle homogénéisation des règlements de fonctionnement des accueils de jeunes enfants, avec de nouvelles mentions obligatoires, et l'ajout de protocoles en annexe (Cf document joint).

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement du service multi-accueil

❖ Renouvellement convention adhésion mission médiation CDG 73

M. le Président informe le Conseil de la nécessité de renouveler la convention d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion 73. Cette mission a pour objectif de permettre de prévenir certains litiges entre les agents et leur employeur. Cette adhésion est incluse dans la cotisation additionnelle versée au CDG 73. Seules les interventions éventuelles du médiateur sont facturées.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le renouvellement convention adhésion mission médiation CDG 73

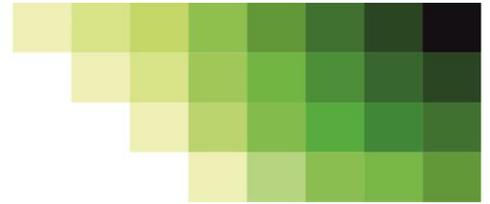
❖ Convention adhésion mission référent déontologue pour élus

M. le Président rappelle que depuis le 1er juin 2023, chaque collectivité doit se doter d'un référent déontologue de l' élu local. Le Centre de Gestion 73 met en place cette mission. Cette dernière sera facturée à hauteur de 10 € par élu membre de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la convention d'adhésion mission référent déontologue pour élus.

❖ Augmentation participation à la prévoyance

M. le Président rappelle que lors du vote du budget 2023, une augmentation mensuelle de 5€ (pour un temps plein) de la participation employeur à la Prévoyance a été actée.



Cette dernière sera mise en œuvre à partir du mois de juillet.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, l'augmentation de la participation à la prévoyance.

❖ Convention cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

M. le Président rappelle que dans le cadre des périodes de préparation au reclassement pouvant être mises en œuvre par la collectivité afin de d'accompagner vers un reclassement l'agent reconnu inapte, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention cadre tripartite entre la CCY, l'agent et le CDG 73.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la convention cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

❖ Questions diverses

- Fibre optique

M. Pierre Sulpice rappelle que la convention initiale signée avec ORANGE prévoyait l'enterrement de la fibre optique de transport. Mais suite au rachat par SFR du déploiement sur la Savoie, cette clause n'a pas été reprise par le nouvel opérateur.

Au regard du retard pris par SFR dans le déploiement de la fibre, et sous la menace d'une grosse pénalité du Département, le sous-traitant CONSTRUCTEL, mandatée par SFR, travaille désormais dans la précipitation, avec parfois des installations sur des poteaux pas assez solides et qui n'ont pas été validées par ENEDIS.

A défaut d'obtenir les plans de déploiement de la fibre, une réunion de présentation a été organisée en mairie de St-Paul avec CONSTRUCTEL, ENEDIS, le Département et les élus des communes de St-Paul, St-Jean de Chevelu et Lucey. L'objectif de cette rencontre était de faciliter le déploiement sur des hameaux isolés et éviter la pose de nouveaux poteaux sur les tronçons où la fibre devait initialement être enterrée. A cette occasion, CONSTRUCTEL a confirmé le passage en aérien, à la demande de SFR.

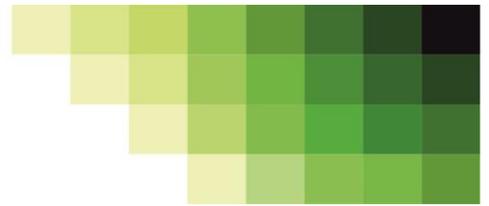
M. Sulpice encourage l'ensemble des maires à refuser l'installation si elle ne convient pas aux souhaits et aux contraintes techniques de la commune. Malgré les délais, l'opérateur pourrait bien céder face aux menaces de pénalités particulièrement importantes du Département.

- Taxe de séjours

M. Julien Blanchin rappelle le nombre toujours plus important de touristes sur le territoire et se demande s'il ne faudrait pas revoir les tarifs pour certaines catégories d'hébergements.

M. le Président n'est pas contre une évolution tarifaire, mais rappelle que les barèmes ont été travaillés à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard, en harmonisation avec la CCLA et la CCVG.

Il propose la création d'un petit groupe de travail pour suivre ce dossier, au sein de l'EPIC office de tourisme.



Séance levée à 22H00
Fait à Yenne, le 15 juin 2023

Le Président,
G. DUMOLLARD